



## Conseil Municipal – séance du 19 décembre 2017

### ORDRE DU JOUR

---

#### Décisions prises sur délégation du Conseil Municipal

Décision n°34-1117	Passation d'un avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'un réseau de vidéoprotection	p.3
Décision n°35-1117	Passation d'un marché de prestations intellectuelles	p.4
Décision n°36-1217	Passation d'un marché de travaux	p.5
Décision n°37-1217	Règlement des frais et honoraires d'un avocat	p.5

#### Développement et aménagement urbain

n° 100-191217	Droits de voirie et occupation du domaine public – tarification en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	p.6
n° 101-191217	Actualisation de la délibération n°73-050717 - terrains situés sur la Route de Chambray (propriétaires M. Durdan et Mme Alexandre) – branchements supplémentaires à prévoir	p.7
n° 102-191217	Avis sur les dérogations au repos dominical des salons de coiffure (24 et 31 décembre) – année 2017	p.8
n° 103-191217	Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail – année 2018	p.9
n° 104-191217	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - prescription	p.10
n° 105-191217	Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité de Vernon	p.10

#### Intercommunalité

n° 106-191217	Compte rendu de décisions adoptées par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) le 21 octobre 2017	p.11
n° 107-191217	Désignation d'un référent Environnement communal auprès de SNA	p.11
n° 108-191217	Convention avec SNA pour la réalisation de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie	p.12

## Finances

n° 109-191217	Autorisation de paiement sur les crédits d'investissement – exercice 2018	p.13
n° 110-191217	Clôture de l'autorisation de programme n°2014-01 – révision du Plan Local d'Urbanisme	p.14
n° 111-191217	Actualisation de l'autorisation de programme n°2014-02 – travaux de requalification et d'extension du cimetière	p.15
n° 112-191217	Actualisation de l'autorisation de programme n°2015-01 – travaux d'aménagement de la route de Chambray	p.16
n° 113-191217	Cuisine centrale - tarification en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	p.17
n° 114-191217	Renouvellement de la convention entre la commune et le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon pour la fabrication et livraison de repas	p.19
n° 115-191217	Subventions aux associations socioculturelles – enfance/jeunesse – exercice 2018	p.20
n° 116-191217	Subventions aux associations sportives – exercice 2018	p.21
n° 117-191217	Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section Handball Saint-Marcel Vernon – exercice 2018	p.24
n° 118-191217	Rééchelonnement du versement de la subvention attribuée à la section Football de Saint-Marcel – exercice 2018	p.25
n° 119-191217	Subventions aux associations socioculturelles– exercice 2018	p.25
n° 120-191217	Remise de prix aux élèves des écoles maternelle et élémentaire – année scolaire 2017/2018	p.27
n° 121-191217	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire – année scolaire 2017/2018 – exercice 2018	p.28
n° 122-191217	Accueil périscolaire – tarification de l'accueil du matin et du soir – exercice 2018	p.29
n° 123-191217	Organisation des « foulées André Heute de Saint-Marcel » - édition 2018	p.29
n° 124-191217	Organisation d'une soirée costumée - édition 2018	p.30
n° 125-191217	Intervention du personnel communal – tarification en vigueur à compter du 1er janvier 2018	p.31
n° 126-191217	Photocopies réalisées par les associations – instauration d'un « forfait droit d'utilisation du copieur » de la Maison des Associations et tarification en vigueur à compter du 1er janvier 2018	p.32
n° 127-191217	Mise à disposition des Minibus– Indemnités d'usage à compter du 1er janvier 2018 – instauration d'une pénalité pour réservation sans utilisation d'un minibus par une association	p.32
n° 128-191217	Foire à tout – tarification en vigueur – édition 2018	p.33



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	25

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le : **19 décembre à 20 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2017.

**PRESENTS :** Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieterella COLOMBE, M. Hervé PODRAZA, Mme Maryse BLAS, M. Jacques PICARD, Mme Armelle DEWULF, M. Jean-Luc MAUBLANC, M. Eric PICHOU, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Marie GOMIS, M. Franck DUVAL, Mme Murielle DELISLE M. Fabien CAPO, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Béatrice MOREAU, M. Arnaud VALLEE, M. Gérard NININ, M. Daniel LAURENT, M. Thierry HERDEWYN, M. Jean-Pierre LAURIN.

**POUVOIRS :** M. Dominique LE LOUEDEC à M. Franck DUVAL  
M. Michael BARTON à Mme Armelle DEWULF  
Mme Christelle COUDREAU à Mme Marie-France CORDIN  
M. Bernard LUNEL à Mme Pieterella COLOMBE

**EXCUSÉES :** Mme Murielle LEGER, Mme Valérie LONFIER.

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

### DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Décision n° 34-1117

portant sur la passation d'un avenant n°1 à la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'un réseau de vidéoprotection

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°01-050216 du 5 février 2016 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°03-1117 du 24 janvier 2017 par laquelle la commune confie à la SAS AMBRE, 26, rue Alfred Kastler, PAT La Vatine, 76130 MONT SAINT AIGNAN une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité de présenter le projet du système de vidéoprotection lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 pour tenir compte de cette prestation complémentaire ;

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : La rémunération de la SAS AMBRE, 26, rue Alfred Kastler, PAT La Vatine, 76130 MONT SAINT AIGNAN, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'un réseau de vidéoprotection arrêtée au prix global et forfaitaire de 9 200,00 € H.T. soit 11 040,00 € T.T.C., est modifiée de la manière suivante :

**Prix forfaitaire pour la présentation du projet de vidéoprotection urbaine :**

- Montant H.T. : 355,00 €
- Montant T.T.C. : 426,00 €

Soit une plus-value globale de 3,86 % sur la durée du marché.

**Article 2** : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## Décision n° 35-1117

### portant sur la passation d'un marché de prestations intellectuelles

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°01-050216 du 5 février 2016 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un schéma des mobilités sur le territoire de la commune ;

Considérant l'offre de la société Villes en Atelier, 3, rue des petites Eaux de Robec, 76000 ROUEN ;

## D E C I D E

**Article 1** : La commune confie à la société Villes en Atelier, 3, rue des petites Eaux de Robec, 76000 ROUEN une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un schéma des mobilités sur le territoire de la commune pour un prix global et forfaitaire de 14 725,00 € H.T. soit 17 670,00 € T.T.C.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objectif de mettre en place une stratégie de mobilité urbaine permettant d'identifier et de répondre aux problèmes sécuritaires et d'engorgement ponctuel du réseau viaire au regard :

- D'une part, de la situation actuelle constatée et perçue ;
- D'autre part, des projets qui impacteront sensiblement les déplacements de demain sur la commune, à savoir notamment, la ZAC des Maraîchers, la transformation de la RD 6015 en boulevard urbain...

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section de fonctionnement à l'article 617 « Études et recherches » du budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## Décision n° 36-1117

### portant sur la passation d'un marché de travaux

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°01-050216 du 5 février 2016 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°30-1117 du 3 novembre 2017 portant passation d'un marché de travaux de réfection de voirie (imputation en section d'investissement) à la SAS Travaux Publics de Normandie pour un montant de 51 264,80 € H.T. soit 61 517,76 € T.T.C. ;

Vu la décision n°31-1117 du 3 novembre 2017 portant passation d'un marché de travaux de réparation de voirie (imputation en section de fonctionnement) à la SAS Travaux Publics de Normandie pour un montant de 5 845,50 € H.T. soit 7 014,60 € T.T.C. ;

Considérant que les règles de publicité prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 n'ont pas été respectées ;

Considérant le commencement d'exécution des travaux par la société SAS Travaux Publics de Normandie, 139, rue Isambard, 27120 PACY SUR EURE ;

### D E C I D E

**Article 1 :** Les dispositions des décisions n°30-1117 et n°31-1117 du 3 novembre 2017 sont annulées et remplacées par les présentes :

**Article 2 :** La commune confie à la société SAS Travaux Publics de Normandie, 139, rue Isambard, 27120 PACY SUR EURE la mission de procéder aux travaux suivants :

- Réparation de la voirie de la rue de la Plaine (arrêt de bus du collège) pour un montant de 980,00 € H.T. soit 1 176,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 615231 « Voiries » du budget de la commune.
- Réfection d'une partie de la chaussée de la Croix de Normandie pour un montant de 20 906,00 € H.T. soit 25 087,20 € T.T.C. Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 2151 « Réseaux de voirie » du budget de la commune

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## Décision n° 37-1117

### portant sur le règlement des frais et honoraires d'un avocat

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu l'état des frais et honoraires présentés par la SELARL BAZIN & CAZELLES, Avocats Associés, 56, rue de Londres, 75008 PARIS, s'élevant à la somme de 828,00 € TTC, représentant le montant des frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître BAZIN dans un dossier concernant le personnel ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme de 828,00 € TTC sera réglée à la SELARL BAZIN & CAZELLES, Avocats Associés, 56, rue de Londres, 75008 PARIS, au titre des frais et honoraires lui étant dus dans cette affaire.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée à l'article 6226 « Honoraires » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-----

## DELIBERATIONS

### Délibération n°100-191217

Droits de voirie et occupation du domaine public  
Tarification en vigueur à compter du 1er janvier 2018

RAPPORTEUR : Armelle DEWULF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 5 décembre 2017.

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition de tarification suivante, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Tarifications	2015	2016	2017	Proposition 2018
Droits de voirie par m2 et par jour	1,40 €	1,42 €	1,50 €	<b>1,60 €</b>
Occupation du domaine public par m2 + 1% du CA déclaré	10,70 €	10,70 €	11,00 €	<b>11,60 €</b>
Forfait pour les véhicules assurant des ventes sur la voie publique	73,00 €	73,00 €	74,00 €	<b>78,00 €</b>

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les droits de voirie et d'occupation du domaine public comme suit :

Tarifications	Année 2018
Droits de voirie par m <sup>2</sup> et par jour	<b>1,60 €</b>
Occupation du domaine public par m <sup>2</sup> + 1% du CA déclaré	<b>11,60 €</b>
Forfait pour les véhicules assurant des ventes sur la voie publique	<b>78,00 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

### Délibération n°101-191217

Actualisation de la délibération n°73-050717 - terrains situés sur la Route de Chambray (propriétaires M. Durdan et Mme Alexandre)

Branchements supplémentaires à prévoir

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, économie et affaires générales » du 5 décembre 2017 ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal la situation suivante :

Par délibération n°73-050717 du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de réaliser, préalablement aux travaux de voirie, les branchements aux réseaux des terrains actuellement en vente afin d'éviter de futurs travaux sur une voirie neuve dans les conditions suivantes :

Lot A : coût total des travaux : 10 078,96 € T.T.C. qui se décline de la façon suivante :

- GRDF 962,53 € T.T.C.
- ENEDIS : 1 091,81 € T.T.C.
- ORANGE : 3 983,03 € T.T.C.
- SNA Assainissement : 2 500,00 € T.T.C.
- SNA eau potable : 1 541,59 € T.T.C.

Lot B : coût total des travaux : 7 578,95 € T.T.C. qui se décline de la façon suivante :

- GRDF 962,53 € T.T.C.
- ENEDIS : 1 091,81 € T.T.C.
- ORANGE : 3 983,03 € T.T.C.
- SNA eau potable : 1 541,58 € T.T.C.

Compte tenu de la modification du projet des acquéreurs du lot B, construction d'une maison comprenant 2 logements distincts, le programme des travaux et la répartition des coûts doivent être modifiés dans les conditions suivantes :

Lot A	
intitulé	TTC
<b>GRDF</b> branchement gaz	962,53 €
<b>ENEDIS</b> branchement électricité	1 091,81 €
<b>ORANGE</b> adduction en souterrain	3 111,51 €
<b>Seine Normandie Agglomération</b> assainissement	2 500,00 €
<b>Seine Normandie Agglomération</b> adduction eau potable	1 541,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 207,44 €</b>

Lot B	
intitulé	TTC
<b>ENEDIS</b> branchement électricité	2 183,62 €
<b>ORANGE</b> adduction en souterrain	6 223,01 €
<b>Seine Normandie Agglomération</b> assainissement	2 500,00 €
<b>Seine Normandie Agglomération</b> adduction eau potable	3 147,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 054,27 €</b>

**Soit une participation totale de 23 261,71 € T.T.C.**

Conformément aux principes arrêtés par délibération n°73-050717 du 5 juillet 2017 :

- la commune réalise, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les branchements nécessaires afin que les terrains soient raccordés aux réseaux.
- l'ensemble des travaux engagés sont refacturés aux acquéreurs de chaque lot après réalisation des travaux, à condition que la vente soit confirmée et après signature de la convention de financement qui définit les conditions financières de réalisation des travaux de branchement aux différents réseaux et les conditions de paiement de la participation par les deux acquéreurs des lots A et B.
- La participation est ajustée, après réalisation des travaux, pour tenir compte de l'application des éventuels surcoûts liés aux aléas techniques rencontrés en cours de chantier, dès lors qu'ils seront réalisés après accord écrit des pétitionnaires.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la réalisation par la commune des travaux de raccordement aux différents réseaux des parcelles cadastrées AR n°513, AR n°514, AR n°517, AR n°519 et AR n°995 ;
- D'engager la réalisation des travaux dont le coût total estimé s'élève à 23 261,71 € T.T.C. hors révision de prix ;
- De dire que la réalisation des travaux est subordonnée à la signature d'une convention avec les deux propriétaires des terrains à desservir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

### **Délibération n°102-191217**

Avis sur les dérogations au repos dominical des salons de coiffure  
(24 et 31 décembre) – année 2017

**RAPPORTEUR : Armelle DEWULF**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-20 et suivants ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 30 novembre 2017 sollicitant l'avis des communes du département sur l'ouverture des salons de coiffure, les 24 et 31 décembre 2017 ;

Considérant que cette autorisation fera l'objet d'un arrêté préfectoral ;

Le rapporteur indique que par courrier du 30 novembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Eure informe les communes du département de l'Eure qu'une demande de dérogation à la règle du repos dominical les 24 et 31 décembre 2017 pour les salons de coiffure, lui a été adressée.

Conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, il appartient aux communes d'émettre un avis sur cette demande avant la prise d'un arrêté préfectoral.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une dérogation à la règle du repos dominical pour les salons de coiffure, les dimanches 24 et 31 décembre 2017

### **Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical, sollicitée par les salons de coiffure, pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

## **Délibération n°103-191217**

**Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail**

**Année 2018**

**RAPPORTEUR : Armelle DEWULF**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Considérant le courrier de demande d'avis transmis par Seine Normandie Agglomération le 07 novembre 2017 ;

Considérant les demandes d'avis transmises aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées le 07 novembre 2017 ;

Le rapporteur indique que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Deux organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées sur le projet de dérogations pour 2018 ont répondu favorablement au projet transmis. Une organisation a également répondu favorablement mais sous conditions (respect du volontariat, repos compensateur et majoration des heures travaillées). Une dernière a émis un avis défavorable.

Toutefois, le rapporteur précise que le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, l'avis de l'E.P.C.I dont la commune est membre est désormais requis lorsque le nombre de dérogation à la règle du repos dominical excède 5. Pour information, SNA a émis un avis favorable lors de son conseil communautaire du 30 novembre 2017.

Suite à la consultation des commerçants locaux, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion de l'année 2018.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accorder une dérogation à la règle du repos dominical les dimanches suivants, pour l'année 2018 :

<b>Dérogation au repos dominical 2018</b>	
Janvier	14 - 21
Juillet	01 - 08
Aout	26
Septembre	02
Novembre	25
Décembre	02 - 09 - 16 - 23 et 30
<b>Total</b>	<b>12</b>

**Délibération n°104-191217**

**Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - prescription**

Cette délibération est ajournée.

**Délibération n°105-191217**

**Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité de Vernon**

**RAPPORTEUR : Armelle DEWULF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.120-1, L.581-1 à L.581-45 et L.583-1 à L.583-4 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-14, L 153-16 et L 153-17 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2000-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu la délibération de la Ville de Vernon en date du 26/06/2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité et fixant les modalités de concertation ;

Vu la phase de concertation menée par la Ville de Vernon pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

Vu le projet de Règlement Local de Publicité et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération de la Ville de Vernon en date du 13/10/2017 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et le bilan de la concertation liée à la procédure de révision du RLP ;

Considérant que le projet de RLP de la commune de Vernon est compatible avec celui de Saint-Marcel ;

Le dossier intégral était à disposition des membres du conseil municipal, pour consultation, au service urbanisme de la commune.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Vernon.

**Délibération n°106-191217**

**Compte rendu de décisions adoptées par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) le 21 octobre 2017**

**RAPPORTEUR : Jacques PICARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure a transmis le procès-verbal du comité syndical qui s'est tenu le 21 octobre 2017.

Ce document a été transmis en annexe de l'ordre du jour.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du procès-verbal du comité syndical du 21 octobre 2017.

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte** de la transmission du procès-verbal du comité syndical du SIEGE, qui s'est tenu le 21 octobre 2017.

**Délibération n°107-191217**

**Désignation d'un référent Environnement communal auprès de Seine Normandie Agglomération (SNA)**

**RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI**

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Le rapporteur rappelle la volonté de Seine Normandie Agglomération (SNA) de renforcer ses actions dans le cadre du développement durable et plus largement dans la préservation de l'environnement.

Reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP CV), SNA souhaite multiplier ses projets à vocation environnementale en associant à ses réflexions, l'ensemble des communes de l'agglomération.

A titre d'exemples, sont déjà lancées les opérations suivantes :

- Protection de la ressource en eau à travers l'animation des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) ;
- Promotion et développement d'une alimentation issue des circuits courts de proximité, à travers la définition d'une stratégie commune sur le territoire de SNA ;
- Mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour planifier la politique développement durable de l'agglomération pour les six prochaines années ;
- Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional « territoire à 100% énergies renouvelables en 2040 », pour intensifier la production des énergies renouvelables sur le territoire et pour diminuer la consommation d'énergie ;

- Aide aux communes à la rénovation énergétique, via le dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) ;
- Sensibilisation de la population à la réduction des déchets (foyers témoins zéro déchet).

C'est dans ce contexte que SNA sollicite l'ensemble des communes de son territoire, pour désigner un « référent environnement » qui participera à l'élaboration de la stratégie partagée dans ce domaine et en assurera la diffusion auprès des habitants.

Ainsi, le rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner un représentant élu pour représenter la commune au sein de SNA.

La candidature de M. Hervé PODRAZA est proposée.  
M. Jean-Pierre LAURIN présente également sa candidature.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'issue du vote :**

<b>M. Hervé PODRAZA</b>	<b>23 voix POUR</b>
<b>M. Jean-Pierre LAURIN</b>	<b>1 voix POUR</b>
<b>Abstention</b>	<b>1 voix (M. Daniel LAURENT)</b>

- De désigner M. Hervé PODRAZA, référent environnement pour représenter la commune au sein de Seine Normandie Agglomération.

### **Délibération n°108-191217**

#### **Convention avec SNA pour la réalisation de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie**

**RAPPORTEUR : Jacques PICARD**

Vu les articles L.5216-7-1 et L.52145.27 code général des collectivités territoriales qui prévoient qu'une commune peut confier par convention, la gestion de certains équipements et/ou services relevant de ses attributions à la communauté d'agglomération dont elle est membre ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° D3 SIDPC 17 09 du 1<sup>er</sup> mars 2017, publié le 6 mars 2017, approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) voté par le conseil d'administration du SDIS le 30 janvier 2017 ;

Vu l'article 5.1.2 du RDDECI qui prévoit que le responsable de la DECI doit réaliser tous les 3 ans, ou à raison d'un tiers par an, les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie.

Vu la délibération n° CC/17-272 du conseil communautaire de SNA du 28 septembre 2017 approuvant la mise en place de convention avec les communes pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017.

Le rapporteur indique que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévoit que des contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie sont réalisés au titre de la police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, sous l'autorité du Maire. Ces contrôles sont effectués tous les 3 ans ou à raison d'un tiers par an et par commune.

Par courrier en date du 9 novembre 2017, SNA propose aux communes qui le souhaitent de faire effectuer les contrôles techniques des poteaux et bornes incendie, par les services techniques de sa régie eau.

Le projet de convention proposé par SNA est joint *en annexe*. Il fixe notamment les conditions financières de cette intervention, qui sont définies comme suit :

- 1- Une **partie fixe** destinée à couvrir les frais liés à la mise en forme du rapport, sa reprographie et sa transmission :
  - Moins de 50 points = 80 € H.T. par rapport
  - De 50 points à moins de 100 points = 120 € H.T. par rapport
  - Au-delà de 100 points = 160 € H.T. par rapport
- 2- Une **partie variable** destinée à couvrir les frais liés à la réalisation des contrôles :
  - 10 € H.T. par point audité.

La Commune de Saint-Marcel possède 99 points de défense incendie (poteaux et bouches), ce qui équivaut à un coût annuel de 540 € TTC pour une prestation de contrôle par SNA sur 3 années. (10 € HT par poteau incendie ou borne + 120 € HT pour la rédaction du rapport de vérification)

### **Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'approuver la mise en place d'une convention avec SNA pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie, pour une période de trois ans ;
- D'approuver les conditions liées à cette prestation, conformément au projet de convention soumis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec SNA, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

## **Délibération n°109-191217**

### **Autorisation de paiement sur les crédits d'investissement – exercice 2018**

**RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017,

Le rapporteur expose que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 dispose que : "jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent".

Afin de permettre le règlement aux différents fournisseurs dans le délai réglementaire des factures qui devraient être adressées aux services municipaux très prochainement et, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ces factures dans la limite des montants détaillés ci-après :

#### **Chapitre 20 :**

Article 202 : 1 000 € : frais PLU ;

Article 2051 : 2 000 € : concessions et droits similaires.

Soit pour le chapitre 20, un montant total de 3 000 €.

#### **Chapitre 204 :**

Article 2041582 : 14 000 € : autres groupements bâtiments et installations ;

Soit pour le chapitre 204, un montant total de 14 000 €.

## **Chapitre 21 :**

<u>Article 2111</u> :	34 000 € : terrains nus;
<u>Article 2115</u> :	76 000 € : terrains bâtis;
<u>Article 2121</u> :	2 000 € : plantations ;
<u>Article 2128</u> :	5 000 € : autres installations et agencements ;
<u>Article 21311</u> :	4 000 € : travaux sur hôtel de ville ;
<u>Article 21312</u> :	2 000 € : travaux sur bâtiments scolaires ;
<u>Article 21318</u> :	5 000 € : travaux sur autres bâtiments publics ;
<u>Article 2135</u> :	3 000 € : installations générales, agencements, aménagements des constructions ;
<u>Article 2151</u> :	37 000 € : réseaux de voirie ;
<u>Article 21568</u> :	3 000 € : matériel et outillage d'incendie ;
<u>Article 21578</u> :	5 000 € : matériel et outillage de voirie ;
<u>Article 2161</u> :	1 000 € : œuvres et objets d'art ;
<u>Article 2183</u> :	10 000 € : matériel de bureau et informatique ;
<u>Article 2184</u> :	2 000 € : mobilier ;
<u>Article 2188</u> :	25 000 € : autres.

Soit pour le chapitre 21, un montant total de 214 000 €.

## **Chapitre 23 :**

<u>Article 2312</u> :	3 000 € : agencement et aménagement de terrains ;
<u>Article 2313</u> :	4 000 € : constructions ;
<u>Article 2315</u> :	8 000 € : installation matériel et outillage technique.

Soit pour le chapitre 23, un montant total de 15 000 €.

**Soit un total général de 246 000 € qui correspond à moins d'un quart des crédits votés en dépenses d'investissement au BP 2017 + DM , en soustrayant les crédits inscrits aux chapitres 001, 040, 041, 10 et 16.**

### **Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les factures dans la limite des montants détaillés dans l'exposé ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

### **Délibération n°110-191217**

### **Clôture de l'autorisation de programme n° 2014-01**

### **Révision du Plan Local d'Urbanisme**

**RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°78-131213 portant autorisation de programme n°2014-01 relative à la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°114-121214 du 12 décembre 2014 portant actualisation de l'autorisation n°2014-01 relative à la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°101-171215 du 17 décembre 2015 portant actualisation de l'autorisation n°2014-01 relative à la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 101-141216 du 14 décembre 2016 portant actualisation de l'autorisation n°2014-01 relative à la révision du plan local d'urbanisme ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017,

Le rapporteur expose que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Cette opération étant terminée, il convient de clôturer, par délibération de l'assemblée, l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2014-01 liés à cette opération dans les conditions suivantes : l'autorisation de programme est clôturée, les dépenses liées à l'autorisation de programme étant terminées.

- Clôture de l'autorisation de programme n° 2014-01 - révision du Plan Local d'Urbanisme :

Exercice	2014	2015	2016	2017	Total/Autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	24 519 €	12 567 €	4 464 €	9 037 €	50 584 €

Les recettes pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- Subvention Etat :	0 €
- FCTVA :	8 059 €
- Autofinancement :	42 525 €

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De clôturer l'autorisation de programme n°2014-01 relative à la révision du PLU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

### **Délibération n°111-191217**

#### **Actualisation de l'autorisation de programme n° 2014-02 Travaux de requalification et d'extension du cimetière**

**RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°58-010714 portant autorisation de programme n°2014-02 relative aux travaux de requalification et d'extension du cimetière ;

Vu la délibération n°115-121214 du 12 décembre 2014 portant actualisation de l'autorisation de programme n°2014-02 relative aux travaux de requalification et d'extension du cimetière ;

Vu la délibération n°102-171215 du 17 décembre 2015 portant actualisation de l'autorisation n°2014-02 relative aux travaux de requalification et d'extension du cimetière;

Vu la délibération n°102-141216 du 14 décembre 2016 portant actualisation de l'autorisation n°2014-02 relative aux travaux de requalification et d'extension du cimetière;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017.

Le rapporteur expose que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Compte tenu de l'avancement de ce projet, il convient d'actualiser, par délibération de l'assemblée, l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2014-02 liés à cette opération dans les conditions suivantes :

- Actualisation de l'autorisation de programme n°2014-02 - travaux de requalification et d'extension du cimetière:

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	Total/Autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	287 231 €	504 030 €	132 488 €	75 €	11 178 €	935 000 €

Les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- FCTVA : 151 530 €
- Emprunt : 645 000 €
- Autofinancement : 138 470 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme n°2014-02 et la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Délibération n°112-191217**

**Actualisation de l'autorisation de programme n° 2015-01  
Travaux d'aménagement de la route de Chambray**

**RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°100-171215 du 17 décembre 2015 portant autorisation de programme n°2015-01 relative aux travaux d'aménagement de la route de Chambray ;

Vu la délibération n°103-141216 du 14 décembre 2016 portant actualisation de l'autorisation de programme n°2015-01 relative aux travaux d'aménagement de la route de Chambray ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017,

Le rapporteur expose que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé d'actualiser, par délibération de l'assemblée, l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à cette opération dans les conditions suivantes :

- Autorisation de programme n°2015-01 - Travaux d'aménagement de la route de Chambray:

Exercice	2016	2017	2018	Total/Autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	238 000 €	0 €	318 000 €	556 000 €

Les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- FCTVA :	91 207 €
- Subvention :	21 188 € (amende de police TC1)
- Subvention :	21 998 € (amende de police TC2)
- Emprunt :	150 000 €
- Autofinancement :	271 607 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification de ce tableau se fera par délibération de l'assemblée.

#### **Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme n°2015-01 et la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

### **Délibération n°113-191217**

#### **Cuisine centrale - tarification en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R. 531-53 ;

Après avis favorable des commissions « Scolaire – Enfance – Jeunesse » réunie le 27 novembre 2017 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de tarification suivante applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Tarification cuisine centrale	2015	2016	2017	Propositions 2018
<b>Restaurant scolaire</b>				
Enfant résident : cantine + périscolaire	3,10€	3,15 €	3,20 €	3,25 €
Enfant résident : cantine	3,05€	3,10 €	3,15 €	3,20 €
Enfant non résident : cantine + périscolaire	3,90€	3,95 €	4,00 €	4,05 €
Enfant non résident : cantine	3,85€	3,90 €	3,95 €	4,00 €
Adulte	5,20€	5,30 €	5,40 €	5,50 €
Plein tarif : cantine + périscolaire	6,35€	6,45 €	6,55 €	6,65 €
Plein tarif : cantine (association, organisme extérieur)	6,30€	6,40 €	6,50 €	6,60 €
<b>FRPA La Pommeraie</b>				
Repas du midi : résident, pré-retraité et retraité	8,60 €	8,60 €	8,70 €	8,70 €
Repas du soir	7,10 €	7,10 €	7,20 €	7,20 €
Repas à thème résident	8,60 €	8,60 €	8,70 €	8,70 € jusqu'au 31/08/2018
Repas à thème pré-retraité et retraité et repas du midi pour extérieur (invité)	14,20 €	14,20 €	14,50 €	14,50 € jusqu'au 31/08/2018
Repas à thème <u>tarif unique</u> : résident, pré-retraité et retraité et extérieur (invité)				12,00 € à partir du 01/09/2018
Repas du midi pour extérieur (invité)				12,00 € à partir du 01/09/2018
<b>Extérieurs</b>				
Repas classique	6,80 €	6,90 €	7,00 €	7,00 €
Repas amélioré	10,50 €	10,60 €	10,70 €	10,70 €
Repas d'affaires		14,20 €	14,30 €	14,30 €

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De fixer les tarifs des repas et prestations fournis par la cuisine centrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

<b>Tarifcation cuisine centrale – année 2018</b>	
<b>Restaurant scolaire</b>	
Enfant résident : cantine + périscolaire	<b>3,25 €</b>
Enfant résident : cantine	<b>3,20 €</b>
Enfant non résident : cantine + périscolaire	<b>4,05 €</b>
Enfant non résident : cantine	<b>4,00 €</b>
Adulte	<b>5,50 €</b>
Plein tarif : cantine + périscolaire	<b>6,65 €</b>
Plein tarif : cantine (association, organisme extérieur)	<b>6,60 €</b>
<b>FRPA La Pommeraie</b>	
Repas du midi : résident, pré-retraité et retraité	<b>8,70 €</b>
Repas du soir	<b>7,20 €</b>
Repas à thème résident	<b>8,70 € jusqu'au 31/08/2018</b>
Repas à thème pré-retraité et retraité et repas du midi pour extérieur (invité)	<b>14,50 € jusqu'au 31/08/2018</b>
Repas à thème <u>tarif unique</u> : résident, pré-retraité et retraité et extérieur (invité)	<b>12,00 € à partir du 01/09/2018</b>
Repas du midi pour extérieur (invité)	<b>12,00 € à partir du 01/09/2018</b>
<b>Extérieurs</b>	
Repas classique	<b>7,00 €</b>
Repas amélioré	<b>10,70 €</b>
Repas d'affaires	<b>14,30 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Délibération n°114-191217**

**Renouvellement de la convention entre la commune et le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon pour la fabrication et livraison de repas**

**RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment l'article 68 ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017,

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du 17 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la mise en place d'une convention entre la commune et le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon.

Le rapporteur propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans les conditions suivantes :

- La définition de la prestation fournie par la cuisine centrale : confections des repas, livraison...
- Les conditions de commande des repas : délai de commande...
- Les prix des repas ;
- Les conditions de résiliation.

Le rapporteur précise que les opérations de fabrication et de livraison de repas, de manière régulière, pour des organismes extérieurs sont assujetties à la TVA au taux de 10 %. Les démarches nécessaires ont été effectuées auprès du service des impôts de Vernon pour que la partie de l'activité de la cuisine centrale liée à la fabrication de repas pour le CRJS fasse l'objet d'une déclaration de TVA.

Une organisation spécifique est mise en place pour assurer une bonne traçabilité des obligations comptables (opérations soumises à T.V.A, établissement des factures, déclaration des opérations et paiements, mode de reversement de la T.V.A).

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA, le rapporteur propose que le prix du repas livré soit fixé de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (maintien des tarifs 2017) :

- Repas « classique » : 6,363 € H.T. soit 7,00 € T.T.C.
- Repas « amélioré » : 9,727 € H.T. soit 10,70 € T.T.C.
- Repas « d'affaire » : 13,00 € H.T. soit 14,30 € T.T.C.

#### **Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De procéder au renouvellement pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, de la convention entre la commune de Saint-Marcel et le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon pour la fabrication des repas (*jointe en annexe*) ;
- De fixer le prix du repas livré de la manière suivante :
  - Repas « classique » : 6,363 € H.T. soit 7,00 € T.T.C.
  - Repas « amélioré » : 9,727 € H.T. soit 10,70 € T.T.C.
  - Repas « d'affaire » : 13,00 € H.T. soit 14,30 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Régional Jeunesse et Sport de Vernon, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

### **Délibération n°115-191217**

#### **Subventions aux associations socioculturelles – enfance/jeunesse**

#### **Exercice 2018**

**RAPPORTEUR : Pieternella COLOMBE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 27 novembre 2017 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017.

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions qui seront attribuées aux associations socioculturelles – Enfance et Jeunesse, pour l'exercice 2018.

<b>Subventions aux Associations Socioculturelles - Enfance Jeunesse</b>				
<b>Sections</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
Acces	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
AFVR	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
AS FCPE	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
AS PEEP	400,00 €	400,00 €	- €	400,00 €
Bout'chou	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Centres de Formations des Apprentis	25 € par élève	35 € par élève	35 € par élève	35 € par élève
<i>Subventions versées aux CFA (pour info)</i>	400,00 €	490,00 €	490,00 €	
<b>TOTAL (hors CFA)</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations socioculturelles pour l'exercice 2018 comme présentés ci-dessous :

<b>Subventions aux Associations Socioculturelles Enfance Jeunesse</b>	
<b>Sections</b>	<b>Année 2018</b>
Acces	<b>250,00 €</b>
AFVR	<b>350,00 €</b>
AS FCPE	<b>250,00 €</b>
AS PEEP	<b>400,00 €</b>
Bout'chou	<b>550,00 €</b>
Centres de Formations des Apprentis	<b>35 € par élève</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

### **Délibération n°116-191217**

#### **Subventions aux associations sportives - exercice 2018**

**RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions « Associations et cadre de vie » réunie le 24 novembre 2017 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

<b>Subventions aux Associations Sportives</b>				
<b>Sections</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
Basket-Ball	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Billard	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Boules Lyonnaises	3 300,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €	2 600,00 €
Colombophilie	450,00 €	- €	500,00 €	- €
Cyclisme UFOL + FFC	- €	- €	- €	- €
Cyclotourisme	- €	- €	- €	- €
Football	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Gym volontaire	- €	- €	- €	- €
Judo	7 000,00 €	8 000 € + 3 000 € projet	8 000,00 €	9 000,00 €
Karaté	9 000,00 €	8 000 € + 1 000 € projet	8 000,00 €	9 000,00 €
Ligne d'Eau	5 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Lions Triathlon	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Pétanque	2 600,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Société de chasse	120,00 €	- €	- €	- €
Tennis	8 400,00 €	8 400 € + 2 000 € projet	8 400,00 €	8 000,00 €
Tennis de table	2 200,00 €	2 200 € + 200 € projet	2 200,00 €	2 500,00 €
Volley-Ball	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
UNSS Lycée Dumézil	500,00 €	500 € projet	500,00 €	400,00 €
UNSS Saint-Marcel Collège	950,00 €	950,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 620,00 €</b>	<b>92 250,00 €</b>	<b>89 100,00 €</b>	<b>89 900,00 €</b>

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations sportives pour l'exercice 2018 telles que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Subventions aux Associations Sportives</b>	
<b>Sections</b>	<b>année 2018</b>
Basket-Ball	2 500,00 €
Billard	2 600,00 €
Boules Lyonnaises	2 600,00 €
Colombophilie	- €
Cyclisme UFOL + FFC	- €
Cyclotourisme	- €
Football	40 000,00 €
Gym volontaire	- €
Judo	9 000,00 €
Karaté	9 000,00 €
Ligne d'Eau	4 500,00 €
Lions Triathlon	2 000,00 €
Pétanque	1 300,00 €
Société de chasse	- €
Tennis	8 000,00 €
Tennis de table	2 500,00 €
Volley-Ball	5 000,00 €
UNSS Lycée Dumézil	400,00 €
UNSS Saint-Marcel Collège	500,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

M. VOLPATTI quitte la séance avant présentation de la délibération suivante (117-191217).

Mme CORDIN assure la présidence durant cette absence.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 25

## Délibération n°117-191217

### Attribution et échelonnement du versement d'une subvention à la section Handball Saint-Marcel Vernon – exercice 2018

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions « Associations et cadre de vie » réunie le 24 novembre 2017 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de subvention qui sera attribuée à la section handball Saint-Marcel Vernon. Celle se décompose de la manière suivante :

- Subvention de fonctionnement annuel : **50 000 €** (50 000 € en 2017)
- Sport haut niveau : **60 000 €** (38 950 € en 2017  
(compétence communale à partir de l'exercice 2017 - montant de la charge transférée)

Pour mémoire, les subventions accordées les années précédentes étaient les suivantes :

	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Montant de la subvention	47 000 €	47 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 € + 38 950 € délibération n°22-240317 du 24/03/17

Le rapporteur indique qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 règlements : 1er versement en janvier de 30 %, 2ème versement en avril de 20 %, 3ème versement en septembre de 50 %.

Pour des raisons budgétaires, le versement de la subvention s'échelonnera de la manière suivante :

#### Subvention de fonctionnement :

- 1er versement en février : 15 %;
- 2ème versement en avril : 17 %;
- 3ème versement en juin : 17 % ;
- 4ème versement en août : 17 %.
- 5ème versement en octobre : 17 %.
- 6ème versement en décembre : 17 %.

#### Subvention Sport de haut niveau :

- 1er versement en février : 15 %;
- 2ème versement en avril : 17 %;
- 3ème versement en juin : 17 % ;
- 4ème versement en août : 17 %.
- 5ème versement en octobre : 17 %.
- 6ème versement en décembre : 17 %.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'issue du vote :

**22 voix POUR**

**2 voix CONTRE (MM. Jean-Pierre LAURIN et Daniel LAURENT)**

- D'approuver le versement au club de Handball Saint-Marcel Vernon d'une subvention pour 2018, répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement annuel : **50 000 €**
- Sport haut niveau : **60 000 €**

- D'approuver l'échelonnement du versement de la subvention accordée à la section Handball Saint-Marcel Vernon, au titre de l'exercice 2018 selon les modalités exposées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Délibération n°118-191217**  
**Rééchelonnement du versement de la subvention attribuée à la section**  
**Football de Saint-Marcel – exercice 2018**

**RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions « Associations et cadre de vie » réunie le 24 novembre 2017 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017 ;

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 règlements : 1er versement en janvier de 30 %, 2ème versement en avril de 20 %, 3ème versement en septembre de 50 %.

La section Football a sollicité la commune afin de modifier les montants correspondant à chacun de ces trois versements, et ce pour des raisons budgétaires.

Le versement de la subvention s'échelonnera de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> versement en février : 15 %;
- 2<sup>ème</sup> versement en avril : 17 %;
- 3<sup>ème</sup> versement en juin : 17 % ;
- 4<sup>ème</sup> versement en août : 17 %.
- 5<sup>ème</sup> versement en octobre : 17 %.
- 6<sup>ème</sup> versement en décembre : 17 %.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rééchelonnement du versement de la subvention accordée à la section football de Saint-Marcel, au titre de l'exercice 2018 selon les modalités exposées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Délibération n°119-191217**  
**Subventions aux associations socioculturelles– exercice 2018**

**RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions « Associations et cadre de vie » réunie le 24 novembre 2017 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

<b>Subventions aux Associations Socioculturelles</b>				
<b>Sections</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
APIS	2 840,00 €	2 040,00 €	2 100,00 €	<b>2 250,00 €</b>
Arts Plastiques	- €	- €	- €	<b>500,00 €</b>
Club des retraités	- €	- €	- €	- €
Comité de Jumelage	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	- €
Croix d'Or - Alcool Assistance	500,00 €	500,00 €	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Croix Rouge	300,00 €	- €	- €	- €
Famille et santé	- €	- €	- €	- €
Grande Garenne	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	<b>2 600,00 €</b>
Mutilés du Travail FNATH	350,00 €	350,00 €	350,00 €	<b>350,00 €</b>
Mission locale (SNA)	5 760,00 €	5 760,00 €	5 760,00 €	- €
Théâtre du Drakkar	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	<b>5 500,00 €</b>
UNCPDR	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
AEPEEM - Association des élèves et des parents d'élèves de l'école de musique de St Marcel				<b>100,00 €</b>
Visite des malades - VMEH	500,00 €	500,00 €	500,00 €	<b>500,00 €</b>
Le Souvenir Français	250,00 €	250,00 €	250,00 €	<b>250,00 €</b>
ASP27 (soins palliatifs)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 800,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>21 560,00 €</b>	<b>14 050,00 €</b>

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants des subventions attribuées aux associations socioculturelles pour l'exercice 2018 telles que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Subventions aux Associations Socioculturelles</b>	
<b>Sections</b>	<b>Année 2018</b>
APIS	<b>2 250,00 €</b>
Arts Plastiques	<b>500,00 €</b>
Croix d'Or - Alcool Assistance	<b>500,00 €</b>
Grande Garenne	<b>2 600,00 €</b>
Mutilés du Travail FNATH	<b>350,00 €</b>
Théâtre du Drakkar	<b>5 500,00 €</b>
UNCPDR	<b>1 000,00 €</b>
AEPEEM - Association des élèves et des parents d'élèves de l'école de musique de St Marcel	<b>100,00 €</b>
Visite des malades - VMEH	<b>500,00 €</b>
Le Souvenir Français	<b>250,00 €</b>
ASP27 (soins palliatifs)	<b>500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 050,00 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Délibération n°120-191217**  
**Remise de prix aux élèves des écoles maternelle et élémentaire**  
**Année scolaire 2017/2018**

**RAPPORTEUR : Pieternella COLOMBE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions « Scolaire – Enfance – Jeunesse » réunie le 27 novembre 2017 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 05 décembre 2017 ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'en fin d'année scolaire, la commune offre à chaque élève de l'école maternelle Maria Montessori et de l'école élémentaire Jules Ferry, un livre. Chaque enfant du CM2 reçoit un dictionnaire avant son entrée au collège.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le montant de la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève qui correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de prix de fin d'année scolaire 2017/2018.

Les commissions « Scolaire –Enfance – Jeunesse » et « Finances –Economie - Affaires Générales » ont proposé de les fixer de manière suivante :

- 8 € par élève pour la maternelle ;
- 10 € par élève pour l'école élémentaire ;
- 21 € par élève pour les CM2.

Le rapporteur précise que cette dépense sera imputée à l'article 6714 du budget communal 2017.

A titre d'information, le nombre d'élèves 2017/2018 (effectifs rentrée septembre 2017) est détaillé comme suit :

Maternelle : 153 élèves.

Elémentaire : 300 élèves

CM 2 : 64 élèves

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève qui correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de prix de fin d'année scolaire 2017/2018 comme exposée ci-dessus ;
- De dire que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## Délibération n°121-191217

### Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire – année scolaire 2017/2018 – exercice 2018

RAPPORTEUR : Pieternella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable des commissions « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 27 novembre 2017 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 05 décembre 2017 ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé les conditions d'accueil des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. L'article 23 modifié de ladite loi fixe les règles de répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le rapporteur rappelle que cette participation est fixée conformément aux dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles de la commune.

Aussi, le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition de fixation de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, comme suit :

Ecole	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	Proposition 2017 / 2018
Ecole maternelle	1 235,00 €	1 323,00 €	1 386,00 €	<b>1 417,00 €</b>
Ecole élémentaire	423,00 €	498,00 €	579,00 €	<b>596,00 €</b>

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et primaire, pour l'année scolaire 2017/2018 comme indiquée ci-dessous :

Ecole	Année 2017 / 2018
Ecole maternelle	<b>1 417,00 €</b>
Ecole élémentaire	<b>596,00 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de résidence des enfants scolarisés à Saint-Marcel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Délibération n°122-191217**  
**Accueil périscolaire – tarification de l'accueil du matin et du soir**  
**Exercice 2018**

RAPPORTEUR : Pieternella COLOMBE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R. 531-53 ;

Après avis favorable des commissions « Scolaire, enfance et jeunesse » réunie le 27 novembre 2017 et « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 05 décembre 2017 ;

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a voté en séance du 12 mai 2017 les tarifs de l'accueil périscolaire, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ces tarifs étaient ceux pratiqués par SNA. Aujourd'hui, il y a lieu de voter les tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, comme pour la restauration scolaire, il est proposé d'établir un tarif périscolaire pour les familles ne résidant pas sur la commune mais qui ont une dérogation pour inscrire leurs enfants à l'école de Saint Marcel.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la façon suivante :

Tarification accueil périscolaire	Tarifs 2018
Accueil du matin enfant résidents	1,65 €
Accueil du matin enfant non résident	2,05 €
Accueil du soir avec goûter enfant résident	3,25 €
Accueil du soir avec goûter enfant non résident	4,05 €
Dépassement d'horaire	18,80 €/h

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Délibération n°123-191217**  
**Organisation des « foulées André Heute de Saint-Marcel »**  
**Edition 2018**

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 05 décembre 2017 ;

Le rapporteur indique que la commune organise deux courses pédestres de 5 km et 10 km, les « Foulées de Saint-Marcel », le dimanche 8 avril 2018. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, le rapporteur propose de maintenir le montant des inscriptions à leur niveau de 2017, de la manière suivante :

**Adultes**

- 7 € si préinscription sur le site internet <http://www.topchrono.biz> ;
- 10 € en cas d'inscription le jour même sur place.

### Jeunes (jusqu'à 18 ans)

- 4 € si préinscription sur le site internet <http://www.topchrono.biz> ;
- 5 € en cas d'inscription le jour même sur place.

De plus, le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de récompenser les premiers des catégories hommes et femmes de chacune des courses en leur attribuant des primes fixées de la manière suivante :

<b>5 km</b> :	Féminines :	1 <sup>ère</sup> :	70 €	Masculins :	1 <sup>er</sup> :	70 €
		2 <sup>ème</sup> :	50 €		2 <sup>ème</sup> :	50 €
		3 <sup>ème</sup> :	40 €		3 <sup>ème</sup> :	40 €
<b>10 km</b> :	Féminines :	1 <sup>ère</sup> :	120 €	Masculins :	1 <sup>er</sup> :	120 €
		2 <sup>ème</sup> :	100 €		2 <sup>ème</sup> :	100 €
		3 <sup>ème</sup> :	80 €		3 <sup>ème</sup> :	80 €

Enfin, le rapporteur propose d'allouer une enveloppe budgétaire de 900 € destinée à l'acquisition de divers prix en nature qui seront distribués aux coureurs par tirage au sort. Ces dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal pour l'année 2018.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**  
**2 Abstentions (MM. Gérard NININ et Jean-Pierre LAURIN)**

- De fixer les droits d'inscription à l'édition 2018 des « Foulées André Heute de Saint-Marcel » comme présentés ci-dessus ;
- De récompenser les premiers des catégories hommes et femmes de chacune des courses des « Foulées André Heute de Saint-Marcel » en leur attribuant des primes fixées comme indiquées ci-dessus ;
- D'allouer une enveloppe budgétaire de 900 € destinée à l'acquisition de divers prix en nature qui seront distribués aux coureurs par tirage au sort ;
- D'imputer ces dépenses à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

## **Délibération n°124-191217**

### **Organisation d'une soirée costumée - édition 2018**

**RAPPORTEUR : Armelle DEWULF**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017,

Le rapporteur indique que la commune organise une soirée costumée avec repas le samedi 24 mars 2018. Aussi, le rapporteur propose de fixer les tarifications relatives à l'organisation de cette manifestation, de la manière suivante :

#### **Repas**

- Adulte : 15 € avec une boisson comprise (soda, jus de fruits, eau gazéifiée ou bière) ;
- Enfant (- de 10 ans) : gratuit et une boisson offerte (soda, jus de fruits, eau gazéifiée) ;
- Enfant (10 à 18 ans) : 10 € avec une boisson comprise (soda, jus de fruits, eau gazéifiée).

#### **Boissons**

- Soda, jus de fruits, eau gazéifiée, bière : 1 € ;
- Vin (bouteille/pichet) : 8 € ;
- Champagne (bouteille) : 15 €.

Ces tarifications seront appliquées à compter de l'édition 2018 de la soirée costumée.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs pour l'organisation de l'édition 2018 de la soirée costumée comme indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

**Délibération n°125-191217**  
**Intervention du personnel communal**  
**Tarification en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017.

Le rapporteur indique que par délibération n° 91-141103 du 14 novembre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une tarification horaire forfaitaire lors de l'intervention du personnel de la commune de Saint-Marcel dans les domaines de compétence de Seine Normandie Agglomération. L'application de cette tarification a été étendue, par délibération n° 119-101105 en date du 10 novembre 2005, à toute intervention du personnel communal à la demande de tiers : associations, administrations...

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, la proposition de tarification horaire 2018 suivante :

<b>Tarification horaire</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Propositions 2018</b>
Heure normale	17,80 €	17,96 €	19,45 €	<b>21,83 €</b>
Heure de samedi, dimanche et jours fériés	22,87 €	23,87 €	25,36 €	<b>28,46 €</b>
Heure de nuit	27,44 €	28,76 €	30,25 €	<b>33,95 €</b>

Cette tarification est basée sur le coût moyen réel du personnel du service patrimoine bâti sur l'année (moyenne des rémunérations d'un agent avec charges patronales). Ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifications relatives à l'intervention du personnel communal à la demande de tiers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme présentées ci-dessous :

<b>Tarification horaire</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Heure normale	<b>21,83 €</b>
Heure de samedi, dimanche et jours fériés	<b>28,46 €</b>
Heure de nuit	<b>33,95 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

## **Délibération n°126-191217**

### **Photocopies réalisées par les associations – instauration d'un « forfait droit d'utilisation du copieur » de la Maison des Associations et tarification en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017 ;

Le rapporteur indique que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 160-131202 du 13 décembre 2002, de facturer aux associations les photocopies qu'elles réalisent auprès des services de la commune.

La facturation de cette prestation est annuelle.

S'agissant du tarif « photocopie », l'article D 1611-1 du CGCT et le décret du 7 avril 2017 prévoient que le seuil de recouvrement des créances non fiscales est de 15 € à compter du 10 avril 2017 (il n'est donc pas possible d'émettre de titre de recette pour un montant inférieur à 15 €).

Pour rappel, le tarif d'une photocopie de 2010 à 2012 était de 0,021 € puis de 0,022 € de 2013 à 2015, ensuite à 0,023 € en 2016 et enfin porté à 0,030 € en 2017.

Afin de pouvoir facturer à chaque association l'utilisation du photocopieur de la maison des associations à l'Espace St Exupéry, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'instaurer un forfait « droit d'utilisation du copieur ».

**Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un forfait annuel de 15 € pour « droit d'utilisation du copieur » (soit 500 copies), auquel s'ajoute un coût unitaire pour toute copie supplémentaire ;
- De maintenir le coût copie à 0,030 € appliqué en 2017 pour tout format papier ;
- D'effectuer une seule facturation par an en fin d'année et après relève du compteur du photocopieur.

## **Délibération n°127-191217**

### **Mise à disposition des Minibus– Indemnités d'usage à compter du 1er janvier 2018 – instauration d'une pénalité pour réservation sans utilisation d'un minibus par une association**

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 5 décembre 2017 ;

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 117-101105 en date du 10 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de regrouper les indemnités d'usage et les indemnités de carburant au sein d'une tarification unique. Pour rappel, le prix au kilomètre était fixé à 0,65 € en 2015, 0,66 € en 2016 et 0,67 € en 2017.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de porter l'indemnité d'usage pour la mise à disposition des minibus, à 0,68 € au kilomètre, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer une pénalité pour les associations qui réservent un minibus et qui ne l'utilisent pas. Cette pénalité correspondrait à 2h00 de travail d'un agent communal, selon la délibération « Intervention du personnel communal tarification en vigueur à compter du 1er janvier 2018 ». Ce temps équivaut au temps de préparation d'un minibus avant de le prêter à une association (nettoyage, contrôles, plein d'essence...)

La pénalité pourrait être de 43,66 €, si le tarif proposition 2018 est accepté : 21,83 € / h x 2h00 = 43,66 €

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**1 Abstention (M. Jean-Pierre LAURIN)**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2018, l'indemnité d'usage pour mise à disposition des minibus à 0,68 € au kilomètre ;
- D'instaurer, à compter du 1er janvier 2018, une pénalité de 43,66 € aux associations qui réservent un minibus et qui ne l'utilisent pas ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## Délibération n°128-191217

### Foire à tout – tarification en vigueur – édition 2018

RAPPORTEUR : Armelle DEWULF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 05 décembre 2017 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les propositions de tarification suivantes :

Tarifications	2015	2016	2017	Proposition 2018
Enfant ou Adulte (emplacement)	9,00 €	9,00 €	9,00 €	<b>10,00 €</b>
Professionnel (emplacement)	35,00 €	35,00 €	35,00 €	<b>40,00 €</b>
Voiture + Gardiennage, Forfait voiture	28,00 €	28,00 €	Suppression	<del> </del>

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifications relatives à la Foire à tout, applicables à compter du 1er janvier 2018, comme présentées ci-dessous :

Tarifications	Année 2018
Enfant ou Adulte (emplacement)	<b>10,00 €</b>
Professionnel (emplacement)	<b>40,00 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

**Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

**Marie-France CORDIN**